

**CONVENTION DE COOPERATION**

**entre**

**LA REGION ACADEMIQUE OCCITANIE**

**et**

**LE MOUVEMENT DES ENTREPRISES DE FRANCE OCCITANIE**

Entre les soussignés :

**LA REGION ACADEMIQUE OCCITANIE** (Ministère de l'Éducation Nationale de la Jeunesse et des Sports)

Représentée par Madame la Rectrice de Région académique Occitanie, Rectrice de l'académie de Montpellier, Chancelière des universités, Madame Sophie Béjean

*Ci-après désigné(e) par « **Région académique Occitanie** » ou « **L'Éducation nationale** »*

**Et**

**Le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) Occitanie,**

Représenté par Madame Sophie Garcia, présidente du mouvement des entreprises de France (MEDEF) Occitanie

Ci-après désigné par « **MEDEF Occitanie** »

## Préambule

Le MENJS et le MEDEF ont signé une convention nationale de coopération (en annexe) qui servira de cadre général et qui fait partie intégrante de la présente Convention.

La Région académique Occitanie :

Le ministère de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports a pour mission la formation tout au long de la vie, de la formation initiale des jeunes à la formation continue des adultes.

Il assume la dimension éducative et pédagogique de l'orientation en accompagnant chaque élève ou apprenti dans l'élaboration de son projet de formation et d'insertion professionnelle. Avec les régions, il contribue à la découverte des formations et des métiers afin de permettre à chacun de faire des choix éclairés conduisant à une qualification reconnue et à une insertion sociale et professionnelle réussie.

Le ministère de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports exerce sa mission de formation professionnelle continue dans le cadre de la politique publique de la formation professionnelle qui a pour objectif d'accompagner la croissance des entreprises et le retour à l'emploi des personnes, au plus près de leurs besoins.

Le MEDEF :

Le MEDEF Occitanie est une organisation patronale composée de 24 fédérations professionnelles et 14 MEDEF territoriaux qui assurent une couverture complète du territoire et un maillage au plus près des préoccupations des chefs d'entreprises de toutes tailles, de tous secteurs, et de tous profils d'entrepreneurs.

La transition écologique et le développement des nouvelles technologies et du numérique impactent directement l'organisation interne des entreprises, quelle que soit leur taille, avec de nouveaux métiers qui apparaissent et l'évolution de métiers plus traditionnels. Ces entreprises doivent également être en capacité de répondre à des marchés de plus en plus ouverts à l'international, d'adapter leurs process de production à des nouvelles technologies et techniques. Pour répondre à ces enjeux, elles doivent trouver des profils adaptés et faire monter en compétence leurs salariés. Le MEDEF Occitanie a pour mission d'accompagner les entreprises dans ces profondes mutations pour faciliter leur développement.

Pour continuer de réajuster la demande sociale et les attentes des jeunes générations avec les attentes du monde socio-économique et les besoins en compétences sur un territoire, il est primordial de mieux faire connaître les différents rôles et dimensions de l'entreprise, mais aussi l'entrepreneuriat, la réalité des métiers et les parcours de formation pour y parvenir auprès des apprenants, leurs familles et plus généralement auprès du monde éducatif.

A cette fin et pour renforcer encore la proximité nécessaire entre l'école et l'entreprise, la Région académique Occitanie et le MEDEF Occitanie s'engagent à faciliter leurs modes de coopération à l'échelle régionale et territoriale et à développer, pour chaque public, les dispositifs et les initiatives des deux Parties pour construire des actions communes ou en complémentarité.

**Les parties conviennent de ce qui suit :**

### ***Article 1 – Objet de la Convention***

La présente Convention mobilise le MEDEF Occitanie et la Région académique Occitanie, dans le cadre de leurs missions et de leurs compétences respectives, pour améliorer l'orientation et l'insertion professionnelle des jeunes en priorité et des adultes.

Dans le cadre des axes de coopération prioritaires définis nationalement, les Parties s'engagent à :

- Collaborer dans le cadre du club Ecole Entreprise
- Déployer sur l'ensemble de la région des actions dans le cadre de la semaine Ecole-Entreprises
- Favoriser l'accueil et l'immersion professionnelle des jeunes en formation (stagiaires de troisième ou de l'enseignement supérieur) et des personnels de l'Education nationale (référénts apprentissage)
- Développer le dispositif Orientation & Métiers d'Avenir (OMA)
- Renforcer le développement en région du programme de la « Fabrique des Campus ».

### ***Article 2 – Publics visés par la Convention***

Les publics visés par la Convention sont les élèves, les apprentis, les étudiants, les jeunes en situation de décrochage, les stagiaires de la formation continue (GRETA), les entreprises et les personnels de l'Education nationale de la région académique Occitanie.

### ***Article 3 – La mobilisation mutuelle du MEDEF Occitanie et de la Région académique Occitanie dans la mise en œuvre d'actions***

Dans le cadre du partenariat, le MEDEF Occitanie et la Région académique Occitanie s'engagent à mobiliser d'une part leur réseau d'adhérents et, d'autre part, leurs établissements de formation.

### ***Article 4 - Valoriser l'entreprise pour faire découvrir aux élèves, apprentis, étudiants et stagiaires de la formation continue (GRETA) les métiers au travers d'actions d'information et d'orientation et leur donner l'envie d'entreprendre***

#### **4.1 - Accompagner par l'information les choix d'orientation**

Pour les élèves, en cohérence avec les actions menées avec la Région, l'objectif est de mieux ancrer l'information sur les formations et les métiers en prenant pleinement en compte les caractéristiques de l'offre de formation régionale et les besoins économiques locaux.

Pour les autres publics, la coopération se place en cohérence avec les actions réalisées dans le cadre des CLEE qui déploieront les axes politiques définis par le Club Ecole entreprise.

#### **Dispositif Orientation & Métiers d'Avenir :**

Fruit d'un travail collaboratif, il a pour objectif de permettre aux jeunes de découvrir des métiers qui recrutent dans notre région afin de les aider dans leur orientation.

Le MEDEF Occitanie met en place le dispositif via un travail régulier avec ses adhérents et tiendra à jour le site internet [www.oma-occitanie.fr](http://www.oma-occitanie.fr)

La Région académique Occitanie s'engage à diffuser le guide dans ses établissements (format papier si nécessaire et site internet).

#### **4.2 - Donner l'envie d'entreprendre**

La Région académique Occitanie et le MEDEF Occitanie encouragent les initiatives pédagogiques innovantes développant chez les élèves l'esprit d'initiative et le sens de l'engagement, actions qui permettent également de connecter les personnels de l'Education nationale avec les entreprises de leur territoire. Les Parties conviennent de soutenir et de développer toute forme d'action partenariale permettant d'atteindre cet objectif (Entreprendre pour Apprendre, etc.).

#### **Article 5 – Favoriser l'accueil et l'immersion professionnelle des jeunes en formation et des personnels de l'Education nationale et la synergie des voies de formation**

La Région académique Occitanie et le MEDEF Occitanie s'engagent à co-construire ou mutualiser des outils pour faciliter l'accueil des jeunes dans les entreprises et à les mettre à disposition de ces dernières et des académies pour faciliter la mise en relation entre apprenants et entreprises.

##### **5.1 - Accueil des apprenants**

Le MEDEF Occitanie s'engage en fonction de ses capacités, à mener des actions pour, par exemple :

- Faciliter l'accueil des jeunes dans les entreprises adhérentes : visites d'entreprises, périodes d'immersion ou de stages, formation en alternance, etc.
- Diffuser au sein de son réseau un guide facilitant l'accueil des élèves de troisième en stage de découverte.

Le MEDEF Occitanie et la Région académique Occitanie conviennent d'impulser toutes actions partenariales ou expérimentales qui renforceraient l'atteinte de cet objectif.

##### **5.2 - Accueil des personnels de l'Education nationale et soutien à leur formation**

Au vu de l'évolution des métiers, il y a un enjeu commun entre les parties de la nécessaire mise à jour des compétences des personnels de l'Éducation nationale. Le MEDEF Occitanie s'engage à mobiliser ses adhérents pour favoriser l'accueil de ces personnels en entreprise.

*A titre d'exemple :*

Immersion dans l'entreprise pour des stages de courte durée (1 à 5 jours) de personnels d'encadrement de l'Éducation nationale ou d'enseignants des domaines scientifiques ou techniques.

Travail en lien avec le référent apprentissage dont la mission est conduite en collège avec pour finalité la promotion et la valorisation de l'apprentissage ainsi que la mise en relation des acteurs pour faciliter le déploiement de cette modalité de formation.

#### **Article 6 – Faciliter l'insertion professionnelle des jeunes**

La Région académique Occitanie et le MEDEF Occitanie s'engagent à coordonner leurs actions pour faciliter l'insertion des élèves, apprentis, stagiaires de la formation continue et

des étudiants notamment des jeunes issus des voies de la formation professionnelle sur le marché du travail.

- Dans le cadre du développement des Campus des métiers et des qualifications :  
Les campus des métiers et des qualifications sont des acteurs-clés du lien entre le monde éducatif et celui de l'entreprise.

Les « campus des métiers et des qualifications » constituent sur les territoires un réseau de partenaires. Ils ont notamment pour objectif, en synergie avec les acteurs membres, de contribuer à soutenir, par la formation, les politiques de développement économique et social, développer les filières d'avenir, faciliter l'insertion dans l'emploi. Les liens privilégiés du campus avec les entreprises régionales facilitent l'accueil des élèves pour leur formation en entreprise et la formation continue des salariés.

Le MEDEF s'engage à contribuer à la réussite des Campus des Métiers et des Qualifications (CMQ) :

- En facilitant le déploiement des actions validées par le réseau des partenaires du CMQ,
- Ou par toutes autres actions validées par les parties permettant d'atteindre l'objectif de réussite

L'Education nationale s'engage à informer le MEDEF de la création de tout CMQ.

### ***Article 7 – Développement des ressources numériques pédagogiques***

En cohérence avec l'action OMA, la Région académique Occitanie s'engage à proposer à l'ensemble de ses établissements, la possibilité de participer à une action de découverte des métiers. Cette action consiste à inviter les élèves à réaliser une vidéo de découverte d'un métier.

Le MEDEF Occitanie s'engage à mettre en ligne les productions vidéo réalisées par les élèves, dans le respect du cahier des charges transmis par le MEDEF Occitanie en amont de la réalisation.

### ***Article 8 – Mise en œuvre***

La mise en œuvre de cette Convention tiendra compte des ressources mobilisables et des spécificités et enjeux de chaque territoire. Elle se décline au sein de la région académique Occitanie, composée des deux académies de Montpellier et de Toulouse.

Dans le but de faciliter la mise en œuvre opérationnelle des actions résultant de la présente Convention, les Parties facilitent la mise en relation et l'articulation des acteurs territoriaux et dispositifs de la relation école-entreprise sur les territoires : Ingénieurs pour l'école, conseillers entreprises pour l'école, chargés de mission école-entreprise, Campus des métiers et des qualifications, pôles de stages, comités locaux éducation économie, et tout autre partenaire (associations...).

Dans le respect du RGPD, chaque année lors de la rentrée scolaire de septembre, les Parties conviennent d'échanger mutuellement une liste de contacts visant à faciliter la mise en œuvre de la présente Convention.

### ***Article 9 – Pilotage et suivi de la Convention***

La Rectrice de la Région académique Occitanie, Rectrice de l'académie de Montpellier, Chancelière des Universités, et la Présidente du MEDEF Occitanie, conviennent d'une réunion annuelle pour faire le point sur la bonne exécution de la présente Convention.

Les personnels des Parties en charge du déploiement des actions se réuniront autant que nécessaire pour assurer la bonne mise en œuvre de la présente Convention.

### ***Article 10 - Communication***

Les Parties s'engagent à communiquer mutuellement sur les actions citées dans la présente Convention.

La Région académique Occitanie et le MEDEF Occitanie s'engagent à informer leurs réseaux respectifs de la présente Convention et à promouvoir leur collaboration dans leur communication interne et externe.

La Région académique Occitanie et le MEDEF Occitanie s'engagent mutuellement à obtenir l'accord de l'autre Partie pour validation de documents élaborés conjointement.

### ***Article 11 – Financements des actions de promotion***

Le MEDEF Occitanie s'engage à mobiliser son réseau régional et territorial et ses fédérations professionnelles pour participer activement à la déclinaison régionale de la présente Convention.

Le MEDEF Occitanie s'engage à mobiliser des moyens financiers pour accompagner la mise en œuvre opérationnelle au niveau national et territorial de ces actions, notamment par le biais de l'Association pour le développement des relations éducation entreprise (ADREE), créée par le MEDEF en 2003 et dont l'objet est de contribuer par tous les moyens appropriés au développement des relations éducation-entreprise.

### ***Article 12 - Durée***

La présente Convention prend effet à compter de sa date de signature. Elle est conclue pour une durée de deux ans et peut être renouvelée par tacite reconduction.

Au cours de sa période de validité, la présente Convention peut être modifiée par avenant à la demande de l'une ou l'autre des Parties.

### ***Article 13 – Résiliation***

Les Parties peuvent convenir de mettre fin à la présente Convention sur simple dénonciation de l'une des deux Parties, par lettre recommandée accusée de réception, à prise d'effet à la rentrée scolaire suivante.

**Article 14 – Règlement des litiges**

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable leurs éventuels différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente Convention.

En cas de litige relatif à l'application ou l'interprétation de la Convention, les Parties s'engagent à se rapprocher pour régler celui-ci dans les meilleurs délais.

Fait à *Toulouse*....., le *18.III.2021*

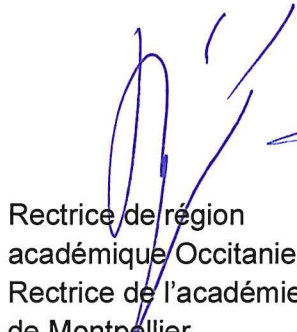
Mostafa Fourar,

Sophie Béjean,

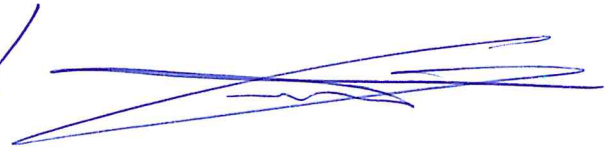
Sophie Garcia



Recteur de l'académie de  
Toulouse



Rectrice de région  
académique Occitanie,  
Rectrice de l'académie  
de Montpellier,  
Chancelière des  
universités



Présidente du Mouvement  
des Entreprises de France  
Occitanie